



Réseau Solidarité 19e
**« La domiciliation des personnes
sans domicile stable »**
9 décembre 2022 – Mairie du 19^e



Objectifs de la réunion

- Présenter les dispositifs existants face aux différentes formes d'exclusion auxquelles les publics peuvent être confrontés, mais également les ressources mobilisables par les équipes bénévoles et salariées.
- Aborder la pluralité des situations d'exclusion rencontrées par les publics en lien avec les équipes des structures participantes et les problématiques rencontrées à cette occasion.
- Favoriser l'interconnaissance et le travail en bonne intelligence en des acteurs du secteur des Solidarités du 19^e

Participant.e.s

Voir listing en pj

Ordre du jour

- Introduction
- Domiciliation administrative : de quoi parle-t-on ?
 - Cadre légal, acteurs, compétences et obligations
 - Etat des lieux de la domiciliation à Paris
- La domiciliation en pratique : présentation de l'action de deux organismes agréés
 - *Anne-Charlotte Schumacher, ESI Maison du Partage, FADS*
 - *Maëva Courty, INSER ASAF*
- Focus domiciliation et scolarisation
 - Témoignage de Monsieur Emmanuel Deschamps, Responsable du CASNAV
 - Présentation des nouveautés du 19^e arrondissement
- Temps d'échanges

INTRODUCTION

Séverine GUY, Adjointe au Maire chargée des solidarités, de la santé et de la réduction des risques & Gwenaëlle AUSTIN, Adjointe au Maire chargée des séniors et des solidarités entre les générations, des relations avec les Foyers de Travailleurs Migrants, de la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion, de l'accès aux droits

La Mairie remercie l'ensemble des personnes présentes, en soulignant le plaisir de se retrouver enfin en présentiel. L'idée du Réseau du jour est de présenter le cadre légal régissant l'activité de domiciliation pour les personnes sans domicile stable, recueillir quelques témoignages et donner à voir comment le sujet est abordé du côté des collèges et lycées ; la question de la scolarisation des enfants étant centrale.

ACTUALITE DIVERSES

Fermeture du restaurant Meaux

Le restaurant Emeraude / solidaire (72 rue de Meaux) est fermé en raison d'un mouvement social. Une distribution de sachets repas est mise en place le soir en lieu et place de la restauration assise.

Dispositif hivernal à Paris

Fin de la gestion au thermomètre comme l'an dernier

Mobilisation de 359 places supplémentaires par la DRIHL dans le cadre de dispositifs spécifiques :

- Plan d'Urgence Hivernal (PUH), Ville de Paris : 80 hommes isolés avec une montée en charge progressive depuis le 1er décembre (ancien Go Sport dans le 16^e)
- « Hiver Solidaire », ACLL : 186 places pour personnes isolées en lien avec les paroisses
- « Pierre Nicole », Croix Rouge Française : 3 places pour femmes en situation de toxicomanie
- « Les Matelots », Cités Caritas : 30 places hommes isolés à Versailles
- (si déclenché) Plan « Grand Froid » : mobilisation de 125 places identifiées par la DRIHL
 - Mairie du 15^{ème}, Mairie du 11^{ème}, salle PRIF, places diffuses en CHRS, Mie de Pain

Publication du Guide Solidarité Hiver 2022/2023

Le guide Solidarité à Paris a été conçu et réalisé pour répondre aux difficultés que les personnes en grande précarité ou sans domicile fixe rencontrent dans leur vie quotidienne.

Ce guide est organisé en 6 rubriques : S'orienter, S'occuper de soi, Se nourrir, Se soigner, Se loger, Se réinsérer.

Les exemplaires seront livrés en format papier la semaine du 12 décembre aux associations partenaires, mairies d'arrondissement, Espaces parisiens des solidarités (EPS) et directions de la Ville. Pour plus d'informations sur le Guide Solidarité (nombre d'impressions, livraisons, informations sur vos structures,...), vous pouvez prendre contact avec Léa Vandenhelsken (lea.vandenhelsken@paris.fr)

[Téléchargez le guide](#)

6e Nuit de la Solidarité

Pour son édition 2023, la **Nuit de la Solidarité (NDLS) se tiendra le 26 janvier prochain**. Cette opération annuelle de décompte des personnes sans-abri, pilotée par la Ville de Paris, vise à mieux connaître leurs profils et leurs besoins afin de faire progresser les politiques publiques d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Cette année, déjà 27 villes de la MGP ont témoigné leur souhait d'y participer (contre 8 en 2022), soit 18 villes qui feront leur premier décompte en 2023.

> Consulter la carte des communes [ICI](#)

Pour Paris, inscriptions des Bénévoles et Responsables d'équipe prochainement en ligne. Chaque commune a ses modalités de recrutement de bénévoles/associations différentes, il faut donc se renseigner auprès de sa commune.

En parallèle de cette opération, un « programme d'activités solidaires » est proposé pour permettre aux Parisien·nes n'ayant pu s'inscrire, ou souhaitant s'engager autrement, de rencontrer les équipes de professionnel·les et les personnes qu'elles accompagnent pour mieux comprendre les dispositifs de lutte contre la précarité. Les Parisien·nes sont invité·es à partager un moment de convivialité dans vos

structures pour : un apéro ou un repas partagé, une exposition, un concert, un débat, un atelier artistique ou encore une projection d'un film ou d'un documentaire, etc...

> [Inscrivez votre structure au programme d'activité solidaires](#)

Les infos de la mission « Précarité Paris de la FAS IDF

- Consulter l'édition de décembre [ICI](#)

Domiciliation administrative : de quoi parle-t-on ?

Hugo ANDRIANTSEHENO, Chargé de mission « Précarité Paris », FAS IDF

Voir la présentation Powerpoint en pj.

Question : les OA gardent-ils les courriers des personnes après radiation ?

Ce que dit la loi :

« En cas de radiation de la personne domiciliée, son courrier sera restitué à La Poste avec la mention « PND6 - restitué à La Poste le [date] par [nom de l'organisme] ». En l'absence de présentation de la personne pour venir chercher son courrier, les contacts entre l'organisme domiciliataire et la personne devront permettre de la sensibiliser à l'importance de venir chercher régulièrement son courrier.

A l'échéance de l'élection de domicile et en l'absence de présentation de la personne, le courrier de la personne domiciliée peut être réexpédié à La Poste avec la mention « PND - restitué à La Poste le [date] date par [nom de l'organisme]

Les relations entre l'organisme domiciliataire et La Poste peuvent être précisées par convention. »¹

En pratique, cela dépend de la capacité de l'association ; il est parfois possible de temporiser et stocker les correspondances avant renvoi à la poste.

La domiciliation en pratique : témoignage de deux OA

Anne-Charlotte SCHUHMACHER, Responsable ESI Maison du Partage, Fondation Armée du Salut

Le service de domiciliation est adossé à l'ESI (Espace Solidarité Insertion) Maison du Partage, lieu d'accueil de jour pour personnes sans domicile, isolées ou en couple. La structure propose un accueil inconditionnel en journée (écoute, orientation), l'accès à un espace hygiène (toilettes, douches, etc.), la réalisation d'entretiens personnalisés ainsi que la tenue de différentes permanences sociales. En complément à l'ensemble de ces prestations, l'ESI dispose donc d'un espace domiciliation, représentant une capacité de 1 200 places, conformément à l'agrément délivré par la DRIHL.

L'orientation vers ce service s'effectue idéalement sur orientation d'un partenaire (maraudes, hôpitaux, mairie, CHU...) et présentation d'une note sociale. A défaut, il est proposé à la personne demandeuse de prendre rendez-vous avec un.e travailleur.euse social.e en interne pour la réalisation d'un entretien préalable. Il est à noter que la première évaluation faite vise à vérifier que la personne ne relève pas de Paris Adresse, vers qui elle est orientée le cas échéant, sans pré-instruction en ligne.

¹ NOTE D'INFORMATION N° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

D'un point de vue pratique, le service domiciliation est ouvert du mardi au jeudi (9h-12h30 ; 14h-16h30) ; 2 salarié.es sont mobilisé.es à cet effet, en plus de 4 agent.es de service et 3 TS. L'espace reçoit environ 150 courriers par jour pour traitement, pour une moyenne de 100 passages. Par ailleurs, l'équipe utilise la plateforme [DomiFa](#)² pour enregistrer tous les courriers reçus ainsi que les passages.

Si l'ESI reste réservé aux adultes (principalement hommes isolés), les familles sont acceptées à la domiciliation. En revanche, celles-ci ne peuvent pas bénéficier d'un accompagnement social en interne.

Enfin, dans une dimension d'accompagnement social global, des permanences de la CPAM et de juristes sont proposées sur site.

Il est à noter par ailleurs que la FADS dispose d'un autre site de domiciliation, dans les locaux de l'ESI Saint Martin (Paris 3), bien que l'accueil et l'accès aux autres prestations soient actuellement fermés. Le dispositif bénéficie d'un agrément pour 1 200 places également ; y sont orientées les personnes répondant moins au profil cible de MdP (personnes ancrées en rue dans l'arrondissement et nécessitant un accompagnement).

A date, les sites de MdP et de St Martin approchent de leur capacité maximum, atteignant respectivement les 1100 et 1150 domiciliations.

Maëva COURTY, Assistante sociale-Cheffe de service, INSER ASAF

Il est rappelé qu'INSER ASAF est une association de lutte contre l'exclusion, à but non lucratif. Pour rappel, l'adhésion à l'association (montant de 30€ annuel) est volontaire : si elle ouvre accès à un panel de prestations proposées par ailleurs par l'association, elle ne représente en aucun cas un critère d'éligibilité à la domiciliation. En pratique, moins de 850 personnes sont adhérentes à ce jour.

L'association est agréée pour la domiciliation depuis 2001. A ce jour, elle gère 3 sites pour cette activité :

- 121, rue Manin, 75019
 - Sièg social de l'association (entrée bureau par le 1, rue Goubet)
 - Ouvert du lundi au vendredi (9h-13h ; 14h-17h)
 - Annexe au 95/97 avenue Jean Lolive (93500 Pantin), ouverte du lundi au samedi (8h-17h)
- 29, rue Traversière, 75012
 - Ouvert du lundi au vendredi (9h-12h30 ; 14h-17h)
- 1, rue Etienne Marcel, 93500 Pantin
 - Ouvert du lundi au vendredi (9h-13h ; 14h-17h)

Domiciliations actives au 31/12/20 : 34 779, dont 19 522 à Paris 19

La domiciliation a été déclarée saturée cet été ; des demandes continuent à être instruites au cas par cas, en fonction de l'urgence et de la capacité à absorber/réorienter.

Malgré l'afflux sur site, un entretien préalable à la domiciliation est systématiquement réalisé.

² Outil de gestion gratuit lancé par la Fabrique des Ministères sociaux, à destination des structures domiciliaires

Une personne salariée est essentiellement dédiée à cette activité, appuyé par une dizaine de bénévoles par site.

L'association a rencontré plusieurs soucis avec le voisinage rue Manin, d'où la délocalisation d'une partie de l'activité à Pantin. Ce site annexe enregistre une moyenne de 450 passages par jour.

Côté gestion de l'activité, INSER ASAF n'utilise pas DomiFa, mais a développé son propre logiciel en interne. Un site et d'ores et déjà mis en place et permet aux personnes de se connecter à leur espace. Une application est par ailleurs en cours de développement.

Autres activités : permanences juridiques, cours d'informatique et de FLE, écrivains publics

Le public qui fréquente l'association est principalement sans domicile fixe, bien que moins ancré en rue que celui de l'ESI ; majoritairement en situation irrégulière. Nombre des orientations se font via des partenaires identifiés (associations, hôpitaux, services de la ville)

Il est indiqué que le 115 oriente également beaucoup vers les organismes agréés. Il est pour autant impossible pour les écoutant.es d'obtenir une quelconque visibilité quant à la saturation des dispositifs, qui ne leur est rapporté que par les personnes elles-mêmes après tentative.

Question : quid de la capacité en interne pour l'accompagnement social ?

La FADS dispose de 3 travailleur.euses sociaux.ales, tandis qu'INSER ASAF n'a qu'un poste d'assistante sociale, soutenue par des écrivains publics bénévoles pour l'accompagnement aux démarches. Par ailleurs, aucun financement n'est alloué aux prestations d'accueil de jour.

Comment un OA fait-il pour gérer 19 000 domiciliations dans le 19^e ?

L'association fait au mieux au quotidien pour gérer à la fois les flux de personne (file d'attente, distribution courrier) ainsi que les instructions de dossier et les entretiens préalables.

➔ Dans le 19^e, INSER ASAF reçoit 160 personnes par jour ; programme une cinquantaine de rendez-vous pour entretiens ; environ 39 sont honorés

NB : les chiffres de l'association sont élevés car elle accueille de manière absolument inconditionnelle et récupère le « tout-venant » ; la majorité des publics sollicitent la domiciliation pour l'AME et/ou la carte solidarité transport.

Ceci-étant, les personnes sont orientées autant que faire se peut vers un autre territoire si celles-ci ont entamé des démarches à proximité.

Adrien CORNEC, Le Cèdre, Secours Catholique

La structure est agréée pour 1 400 places de domiciliation ; le service est ouvert le mardi matin et jeudi matin. Une vingtaine de bénévoles est mobilisée pour assurer le fonctionnement.

En complément de l'accès à la domiciliation, l'association propose aux personnes une réunion d'information collective relative aux droits des personnes sans papier ainsi qu'à la domiciliation. Un entretien individuel préalable est également réalisé.

Concernant la gestion des flux, le Cèdre opte pour un système de stop and go : les équipes ne donnent plus de créneau de rdv lorsque le délai d'attente dépasse les 5-6 semaines.

Le public accueilli est principalement composé d'hommes isolés, déboutés du droit d'asile, en situation irrégulière, voire BPI (bénéficiaire d'une protection internationale).

Focus : domiciliation et scolarisation

Emmanuel DESCHAMPS, CASNAV, Rectorat de l'académie de Paris

Le CASNAV, en tant que représentant de l'académie, a vocation à mettre en œuvre l'obligation scolaire. Pour autant, il n'existe pas de texte qui stipule qu'une personne doit être domiciliée à Paris. Par ailleurs, est évoquée la problématique de la distinction entre domiciliation et lieu de résidence. Idéalement, les deux éléments iraient de pair et seraient complétés par le lieu de scolarité ; malheureusement, la scolarisation sur un territoire ne garantit en rien l'accès facilité à un hébergement sur celui-ci.

Le CASNAV fait état de certaines stratégies individuelles : exemple d'un jeune hébergé à l'hôtel à Meaux, mais qui dort à Paris afin d'y être domicilié. Considérant ces éléments, l'accès à la scolarisation lui est refusé.

Par ailleurs, subsiste la problématique des personnes qui sont scolarisées sur un territoire donné, puis contraintes à l'hypermobilité, tandis que les enfants restent scolarisés au même endroit (en l'occurrence à Paris). Face à ce genre de situation, se développe le souhait d'établir de la cohérence dans les circuits, afin d'éviter le plus possible la maltraitance des trajets aux enfants. Pour autant, ont conscience de la centralité de Paris (considérant l'hypermobilité en IDF)

Le rectorat estime à environ 40% le taux d'élèves scolarisés à Paris, mais dont le bassin de vie se situe ailleurs. Il note par le même temps une nette augmentation des demandes de scolarité des personnes venant de l'étranger depuis cette année.

Il est suggéré qu'un travail soit effectué, d'une part entre l'Hôtel de ville et les mairies d'arrondissement, d'autre part entre les 8 départements d'Île-de-France – les réglementations de l'éducation nationale étant propres à chaque territoire –. Dans cette optique, le CASNAV souhaite dépasser la simple dimension procédurière et réfléchir conjointement aux meilleures solutions pour les familles.

Actuellement, la démarche de scolarisation prend du temps car quelques garanties sont demandées, tout en gardant conscience de la modulation du cadre légal.

Question : Quel est le circuit pour les écoles spécialisées ?

Les écoles spécialisées relèvent elles aussi des UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) ; la scolarisation suit de fait la même procédure. Les publics allophones représentent 20-30% des élèves.

Concernant les enfants allophones ET handicapés, le travail est en cours.

Paradoxe : une scolarisation est nécessaire pour entamer les démarches de reconnaissance handicap

Séverine GUY, Adjointe au Maire chargée des solidarités, de la santé et de la réduction des risques

Présentation de la technique dite du « faisceau d'indices »

Il est souligné que la scolarisation des enfants est une évidence / priorité pour la Mairie du 19^e. A l'heure actuelle, une famille se présente à l'espace famille de la mairie pour effectuer une demande de scolarisation. En principe, en fonction de l'adresse qui est déclarée dans l'arrondissement, l'école est sélectionnée en fonction du secteur et la scolarisation réalisée. Ceci-étant, la domiciliation administrative induit un biais, en cela qu'elle n'est pas le signe d'une résidence dans le 19^e

arrondissement, ni même à Paris. Il est de fait plus compliqué de sélectionner le secteur le plus pertinent. En ce sens, il est illusoire d'imaginer envoyer l'ensemble des enfants des personnes domiciliées chez INSER ASAF dans les deux écoles de proximité du secteur de la rue Manin.

La mairie propose la mise en place d'un nouveau process avec l'espace famille : il est demandé à la famille d'expliquer où elle est hébergée / « stabilisée ». Cet entretien est complété par un échange avec le/la TS de référence, afin de réfléchir à la meilleure orientation. Dans le cas de l'identification d'une commune plus adéquate, la Mairie du 19^e se charge de prendre attache avec la commune concernée.

A ce stade, il n'y a pas encore de document papier mis en place pour fixer les choses et formaliser la démarche auprès des personnes et autres équipes sociales / services.

Il y a un travail de sensibilisation à effectuer auprès des agent.es administratif.ves. De la même manière, un travail de communication est à réaliser auprès des différents services sociaux, de manière à faire passer de l'information directement au public.

Dans une configuration optimale, les personnes se présenteraient avec une attestation de domiciliation ainsi qu'une note sociale.

Pour précision, il est souligné que le cadre légal ne sera jamais dépassé : les enfants seront toujours scolarisés ; la demande de justificatifs est demandé aux familles à titre complémentaire afin de faciliter les démarches, mais ne représente en aucun cas une condition sine qua non à l'accès à la scolarisation pour les enfants au niveau du 19^e arrondissement.

EPS 19 : il est essentiel de communiquer auprès des associations, notamment militantes et à charge envers les institutions.

CONTACTS :

Yoann PAVIE-CIANCIO

Chargé de mission « Affaires Sociales, Lutte contre les Exclusions et Handicap »

Cabinet du Maire du 19^e

yoann.pavie-ciancio@paris.fr

Fany PIESSEAU

Coordinatrice sociale de territoire 19^e arrondissement

EPS 19, Direction des Solidarités

fany.piesseau@paris.fr

Hugo ANDRIANTSEHENO

Chargé de mission « Précarité Paris »

Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France

hugo.andriantseheno@federationsolidarite-idf.org

01 43 15 13 94